



RÈGLEMENT OFFICIEL D'UTILISATION STRUCTURE GONFLABLE « Precision pass »

Article 1 – Identification du matériel

Nom : Precision pass

Norme : Conforme à la norme NF EN 14960 (structures gonflables – exigences de sécurité)

Caractéristiques techniques :

- Dimensions installée : 3 m (L) x 3 m (l) x 4 m (H)

Fourni avec :

- Kit gonfleur électrique
- système d'ancrage

Article 2 – Conditions d'installation

L'installation doit respecter strictement les conditions suivantes :

- Surface plane, propre et sans dévers
- Mise en place obligatoire de la bâche de protection fournie
- Espace libre minimum :
 - 3 m x 3 m au sol
 - Hauteur libre supérieure à 4 m
- Aucun obstacle à proximité :
 - Branches
 - Murs
 - Bordures
 - Barbelés
 - Débris (verre, ferraille, etc.)
 - Câbles électriques, poutres, systèmes de chauffage

La structure doit être solidement ancrée au sol à l'aide des sardines fournies.

Article 3 – Branchement électrique

- Alimentation obligatoire : prise 220 V avec terre conforme aux normes ERP.
- Distance maximale entre la prise et la structure : 50 mètres.
- La soufflerie doit être :
 - Inaccessible aux enfants
 - Protégée (barrière ou zone sécurisée)

Il est strictement interdit de brancher la soufflerie avant qu'elle ne soit fixée à la buse de gonflage.

Article 4 – Conditions météorologiques

La structure doit être immédiatement dégonflée en cas de :

- Vent supérieur à 30 km/h
- Pluie importante
- Orage ou intempéries

Article 5 – Public autorisé

- Âge recommandé : 6 à 14 ans
- Utilisation strictement interdite aux adultes
- Les deux utilisateurs doivent être :
 - D'âge similaire
 - De gabarit comparable

Il est interdit de faire évoluer simultanément un enfant de petit gabarit avec un adolescent nettement plus lourd.

Article 6 – Surveillance obligatoire

La présence permanente d'un adulte responsable est obligatoire pendant toute la durée d'utilisation.

Cet adulte est chargé :

- De faire respecter le présent règlement
- D'assurer la surveillance continue

En cas d'absence de surveillance, la structure doit être immédiatement dégonflée.

Article 7 – Règles de sécurité

Interdictions formelles :

- Port de chaussures
- Nourriture et boissons
- Chewing-gum
- Objets durs ou pointus (clés, montres, couteaux, lunettes non sécurisées...)

Comportements interdits :

- Plaquages violents
- Bousculades excessives
- Sauts périlleux
- Sauts répétés ou excessifs
- Empilements (« tas »)
- Tout comportement dangereux ou négligent

Precision Pass est un dispositif ludique et pédagogique. Il ne constitue pas un espace de contact intensif.

Article 8 – Responsabilité

Je soussigné(e) :

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en assurer le respect.

Date : ____ / ____ / ____

Signature :